

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## LaMIE

### ARTICLE 1 : DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé une association appelée « **La Maison de l'Inclusion pour l'Environnement** », dénommée LaMIE régie par la loi du 1er juillet 1901.

Son siège social est situé temporairement au 5 quai du Halage - 16000 ANGOULEME.

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 2 : BUTS DE L'ASSOCIATION

L'association œuvre dans le respect des principes républicains, d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité. L'association est indépendante de tout parti politique, de toute confession religieuse, de toute société philosophique.

Cette association a pour objectifs de :

- fédérer et mettre en réseau tous les acteurs de l'environnement, de l'insertion socio-professionnelle et culturelle du département de la Charente autour d'actions communes en faveur de la protection de l'environnement et de l'équilibre harmonieux et respectueux entre l'homme et la nature,
- faciliter les projets et accompagner ces acteurs à l'échelle du département,
- participer à l'inclusion des publics les plus fragilisés.

L'Association se donne pour rôle de :

- structurer un collectif départemental autour de l'environnement et de l'insertion pour dynamiser le bénévolat,
- soutenir les actions en direction de la formation et de l'éducation à l'environnement,
- valoriser les actions du territoire.

Elle s'engage à respecter un principe de non-ingérence vis à vis des affaires qui sont propres à ses membres et ne concernent qu'eux.

### ARTICLE 3 : ADHERENTS DE L'ASSOCIATION

Peuvent adhérer à l'association, des personnes physiques, des structures associatives, des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, des partenaires institutionnels, des collectivités porteuses d'un outil d'insertion, qui ont des objectifs communs avec LaMIE.

### ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose :

**a) D'un collège de 8 à 12 structures associatives ou acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (hors collectivités) à jour de leurs cotisations avec voix délibérative.**

Les membres souhaitant être élus doivent également justifier de leur existence juridique.

**b) D'un collège de personnes physiques à jour de leurs cotisations composé de 8 à 12 membres avec voix délibérative.**

**c) D'un collège de membres de droit composé de 4 membres avec voix consultative.**

Ce sont des partenaires institutionnels dont le Conseil Départemental, concernés par l'association ou les associations qu'elle regroupe.

**d) D'un collège de collectivités porteuses d'un outil d'insertion composé de 4 membres avec voix consultative.**

## **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son/sa Président(e) qui fixe l'ordre du jour, ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du quart des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations avec au moins un représentant de chaque collège.

Il est tenu un procès-verbal des séances (approuvé au Conseil d'Administration suivant), consultable par l'ensemble des adhérents et des salariés au siège de l'association.

Chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés ou représentés.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Le rapport financier (bilan, compte de résultat et annexes) présenté par le trésorier à l'Assemblée Générale devra cependant faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés aux membres du bureau dans le cadre de leur mandat.

Le Conseil d'Administration de LaMIE, employeur, délègue l'autorité fonctionnelle au technicien responsable de LaMIE.

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses personnes physiques, ses structures associatives, ses acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, ses partenaires institutionnels, ses collectivités porteuses d'un outil d'insertion, un bureau composé au minimum de :

- Deux Co-Président (e) ou un/une Président(e) et un/une Vice-Président (e),
- Un/Une Secrétaire,
- Un/Une Trésorier (e).

Le Bureau est élu pour 1 an. Le mandat de ses membres est renouvelable 2 fois maximum.

Le vote a lieu à bulletin secret si au moins une personne en fait la demande.

## **ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur la convocation du/de la Président (e) avec un ordre du jour.

Le Bureau propose au Conseil d'Administration le texte d'un règlement intérieur associatif qui complète les statuts et détaille le fonctionnement interne de l'association.

L'association peut avoir recours à des groupes de travail ou commissions pour réaliser ses objectifs.

Un cahier des délibérations est tenu par le/la Secrétaire.

## **ARTICLE 8 : RÔLE DU BUREAU**

Le Bureau est chargé de préparer les travaux du Conseil d'Administration de LaMIE et de faire appliquer les décisions du Conseil d'Administration.

Le/la Président (e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il engage les dépenses après validation du budget par le Conseil d'Administration. Il/elle et/ou les Vice-Présidents(es) peuvent ester en justice au nom de LaMIE.

#### **ARTICLE 9 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale réunit tous les adhérents de LaMIE à jour de leur cotisation. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale, les adhérents de l'association élisent leurs représentants au Conseil d'Administration renouvelables par tiers.

#### **ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration (envoyée au moins quinze jours à l'avance par voie postale ou électronique et indiquant l'ordre du jour).

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Le/la trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

#### **ARTICLE 11 : ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale entend le rapport moral, vote le rapport d'activités et le rapport financier.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles et élit le tiers sortant au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale délibère à la majorité absolue des voix des adhérents présents ou représentés. Tous les adhérents ont le droit de vote.

Le Commissaire aux Comptes est nommé lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Les propositions tendant à apporter des modifications aux présents statuts doivent être soumises au moins 6 semaines à l'avance au Bureau qui les étudiera et les inscrira à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces propositions ne peuvent émaner que du Conseil d'Administration ou du quart au moins de ses membres.

La révision est adoptée par les 2/3 des membres présents ayant voix délibérative de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

#### **ARTICLE 13 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des adhérents,
- des subventions publiques ou privées,
- de toutes les ressources autorisées par la loi (entre autres, produits des activités, dons et legs),
- de ressources de partenariat ou de mécénat.

#### **ARTICLE 14 : LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

## **ARTICLE 15 : MODALITÉS DE DÉPART DE L'ASSOCIATION**

Cessent de faire partie de LaMIE, sans que leur départ puisse mettre fin à son existence :

- Les structures associatives ayant donné leur démission par lettre recommandée au/à la Président(e) de LaMIE en vertu d'une délibération de leur Conseil d'Administration ou par radiation par défaut de paiement ou activité contraire aux présents statuts.
- Les personnes physiques ayant donné leur démission par lettre recommandée au/à la Président(e) de LaMIE ou par radiation par défaut de paiement ou activité contraire aux présents statuts.
- Les collectivités porteuses d'un outil d'insertion ayant donné leur démission par lettre recommandée au/à la Président(e) de LaMIE ou par radiation par défaut de paiement ou activité contraire aux présents statuts.

Les structures associatives ou les collectivités porteuses d'un outil d'insertion dont la radiation est demandée doivent être convoquée par lettre recommandée quinze jours à l'avance. Si le/la représentant(e) convoqué ne s'est pas présenté(e) ou n'a pas été représenté(e) par un mandataire, pour fournir toutes explications, la radiation lui sera notifiée par lettre recommandée. La procédure est identique pour les personnes physiques.

## **ARTICLE 16 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution de l'association ne peut être votée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire par deux tiers des membres présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée quinze jours après et pourra délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'Administration décidera de l'attribution de tous les biens disponibles aux associations poursuivant les mêmes buts.

## **ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION**

Un règlement intérieur associatif peut compléter les statuts et détaille le fonctionnement interne de l'association.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.